

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207013DE

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SCRELEC – FILIERE PILES ET ACCUMULATEURS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009, codifié aux articles R.543-124 à R.543-134 du code de l'environnement,

VU les décrets successifs n°2011-828 du 11 juillet 2011 et n°2012-617 du 02 mai 2012,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables ;

CONSIDERANT que les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais les déchets de piles ou d'accumulateurs. Pour cela, ils disposent de différents moyens dont celui d'adhérer à un éco-organisme agréé,

CONSIDERANT que SCRELEC est un éco-organisme créé en 1999, chargé d'assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables, et dont l'agrément a été renouvelé le 16 décembre 2021 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité de choisir leur éco-organisme partenaire pour le déploiement de la filière piles et accumulateurs portables,

Monsieur le Président expose que SCRELEC est agréée en tant qu'éco-organisme sur la filière des piles et accumulateurs portables depuis le 16 décembre 2021. SCRELEC est une société à but non lucratif créée le 13 avril 1999 à l'initiative d'industriels des métiers de l'électricité et de l'électronique afin d'organiser la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés.

Par Arrêté du 16 décembre 2021 publié au journal officiel n°0300 du 26 décembre 2021, l'agrément de SCRELEC a été renouvelé pour une période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

SCRELEC propose un nouveau contrat type pour ses collectivités partenaires qui a été proposé aux collectivités adhérentes au SYTTOM19. Via ce contrat SCRELEC s'engage notamment à :

- Mettre à disposition gratuitement le matériel de collecte nécessaire pour développer la collecte des piles et accumulateurs usagés sur le territoire de Sumène Artense communauté sur des lieux à définir lors de la signature du contrat (mairies, PAV, ressourcerie...)
- Collecter (dans un délai de 10j ouvrés maximum), trier et recycler gratuitement l'intégralité des tonnages collectés via ces contenants
- Mettre à disposition gratuitement le matériel de communication nécessaire pour sensibiliser les administrés aux bons gestes de tri
- Proposer des solutions de collecte innovantes pour améliorer les performances de la filière sur le territoire.

Sumène Artense a un contrat spécifique étant la seule collectivité adhérente n'ayant pas de déchèterie. Le contrat ne concernera que de la mise à disposition de points de collecte. Les piles seront toujours déposées à la déchèterie afin de ne pas diminuer les recettes de cette dernière (les collectivités ayant des déchèteries bénéficiant de soutiens financiers via ce contrat).

Il est donc proposé, pour validation la contractualisation avec SCRELEC concernant la filière des piles et accumulateurs portables jusqu'à fin 2024 (période d'agrément en cours).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- valide le contrat proposé par SCRELEC,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat avec SCRELEC et toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

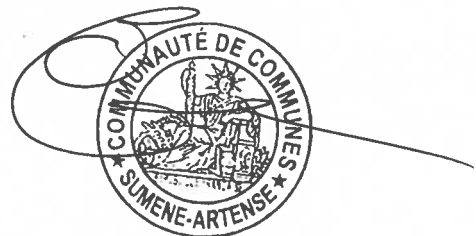
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 18 DEC. 2023

Affichée ou notifiée le 18 DEC. 2023

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
05-241501055-20231207013DE-DE